

**AVENANT N°1 CONVENTION DE PARTENARIAT
« CONVENTION SPORT DATING »**

Dans le cadre de l'évolution et de la diversification des pratiques sportives, il a été décidé de renouveler les associations participantes au dispositif, afin de garantir une plus grande variété d'activités. À cet effet, les associations *Salon Tennis de Table* et *Salon Handball Provence Club* sont intégrées au dispositif en remplacement des associations *Sporting Club Salonais* et *Pays Salonais Basket 13*. Cette révision vise à enrichir l'offre sportive proposée et à répondre aux attentes d'un public toujours plus diversifié.

Associations initiales :

L'association Fête le Mur ARLES / SALON affiliée à la FFT sous le numéro 62130599, représentée par son Président Monsieur Djamai Mocktar, ci-après désignée « ARLES/SALON »

Et

L'Association Fête le Mur, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est au stade Roland-Garros, 8 boulevard Auteuil, 75016 Paris, représentée par son Président, Monsieur Yannick NOAH, ci-après dénommée « Fête le Mur »

Et

L'association Athlétic Club salonais affiliée à la FFA, représentée par son Président Monsieur Bruno Duval, ci-après désignée « association sportive locale »

Et

L'association Boxing Club Salonais affiliée à la FFB sous le numéro 382, représentée par son Président Monsieur Yves Manoukian, ci-après désignée « association sportive locale »

Et

L'association SAPELA Basket 13 affiliée à la FFB sous le numéro PAC 0013047, représentée par ses Présidents Messieurs Robert Guarc et Raphaël Sauze, ci-après désignée « association sportive locale »

Et

La mairie de Salon-de-Provence, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Isnard, dûment habilité à signer cette convention par délibération du 31/03/2022, ci-après dénommée « La Commune »

Les associations présentent pour l'avenant N° 1 de l'édition prévue en 2024 :

La décision est validée par le comité de pilotage actuel du projet.

L'association Fête le Mur ARLES / SALON affiliée à la FFT sous le numéro 62130599, représentée par son Président Monsieur Djamai Mocktar, ci-après désignée « ARLES/SALON »

Et

L'Association Fête le Mur, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est au stade Roland-Garros, 8 boulevard Auteuil, 75016 Paris, représentée par son Président, Monsieur Yannick NOAH, ci-après dénommée « Fête le Mur »

Et

L'association Athlétic Club salonais affiliée à la FFA, représentée par son Président Monsieur Bruno Duval, ci-après désignée « association sportive locale »

Et

L'association Salon Handball Club Provence affiliée à la Fédération Française de Handball, représentée par son Président Monsieur Loic Delage, ci-après désignée « association sportive locale »

Et

L'association Salon Tennis de Table affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table, représentée par son Président Monsieur Marc Durif, ci-après désignée « association sportive locale »

Et

La mairie de Salon-de-Provence, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Isnard, dûment habilité à signer cette convention par délibération du 31/03/2022, ci-après dénommée « La Commune »

Fait à Salon-de-Provence, le 28 aout 2024,

Pour la Commune, Nicolas Isnard, Maire de Salon-de-Provence, Vice-Président du Conseil Régional,

Pour l'association Salon Handball Club Provence, Loic Delage, Président,

Pour l'association Fête le Mur, Stéphanie LEJOP, directrice de l'association,

Pour l'association Salon Tennis de Table, Marc Durif, Président,

Pour l'association Fête le Mur Arles / Salon, Monsieur Djamai Mocktar, Président,

Pour l'association Athlétic Club Salonais, Monsieur Bruno Duval, Président,